

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F
Changement d'adresse : 1,25 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.488 du 13 mars 1979 conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles à S.A.S le Prince Albert, Prince Héritaire (p. 225).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 79-17 du 28 février 1979 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (quai Albert 1^{er}) (p. 226).

Arrêté Municipal n° 79-18 du 6 mars 1979 limitant à 3 tonnes 5 la charge des véhicules sur le pont frontière de l'avenue Princesse Grace (p. 226).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-19 du 1^{er} mars 1979 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} janvier 1979 (p. 226).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 227).

MAIRIE

Conseil Communal - Réunion en session extraordinaire le 20 mars 1979 (p. 227).

Avis de vacance d'emploi n° 79-2 (p. 227).

INFORMATIONS (p. 227/228)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 229 à 235)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.488 du 13 mars 1979 conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles à S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Avons Conféré et Conférons par les présentes :

A Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince Héritaire, Marquis des Baux, Notre Fils bien-aimé, la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 79-17 du 28 février 1979 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1^{er})

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des Quais et Dépendances du Port ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Prix Cycliste de Monaco, la circulation des piétons est interdite sur la portion du quai Albert 1^{er} comprise entre le Jardin Princesse Stéphanie et le droit de la rue Princesse Antoinette, le samedi 17 mars 1979 de 16 heures à 17 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 28 février 1979.
Monaco, le 28 février 1979.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 79-18 du 6 mars 1979 limitant à 3 tonnes 5 la charge des véhicules sur le pont frontière de l'avenue Princesse Grace.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;
Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 84 du 13 octobre 1960 limitant à six tonnes la charge des véhicules sur le pont frontière de l'avenue Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 79-15 du 26 février 1979 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 84 du 13 octobre 1960 susvisé est abrogé.

ART. 2.

A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3 tonnes 5 est interdite sur le pont frontière, avenue Princesse Grace.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.M.E. le Ministre d'Etat en date du 6 mars 1979.
Monaco, le 6 mars 1979.

P. le Maire,
le premier adjoint ff.
J. NOTARI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Circulaire n° 79-19 du 1^{er} mars 1979 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} janvier 1979.

La situation du marché du travail au 1^{er} janvier 1979 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} janvier 1978 et au 1^{er} décembre 1978.

	1 ^{er} janvier 1978	1 ^{er} décembre 1978	1 ^{er} janvier 1979
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1077	1497	1213
Placements effectués pendant le mois précédent	48	43	20
Offres d'emploi non satisfaites	241	235	213
Demandes d'emploi non satisfaites	195	217	127

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance de 2 appartements situés :

2, rue Augustin Vento, 1^{er} étage, composé de 3 pièces, cuisine, bain, cave.

Le délai d'affichage expire le 24 mars 1979.

26, rue Grimaldi, 4^e étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le délai d'affichage expire le 31 mars 1979.

MAIRIE

Conseil Communal - Réunion en session extraordinaire le 20 mars 1979

Le Conseil Communal issu du scrutin des 11 et 18 février 1979, se réunira, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974, en séance publique, session extraordinaire, le mardi 20 mars 1979 à 11 heures à la Mairie, à l'effet d'élire le Maire et les Adjoints qui constitueront la nouvelle municipalité.

Avis de vacance d'emploi n° 79-2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de manœuvre spécialisé en montage de tribunes et ayant de bonnes connaissances en mécanique auto est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

10^e festival international des arts de Monte-Carlo.

le dimanche 18 mars, à 17 heures, salle Garnier, le quintette pro-art de Monte-Carlo interprétera Schumann et Dvorak.

A l'opéra de Monte-Carlo.

le samedi 24, à 20 heures,

première représentation de *La Walkyrie*, de Richard Wagner, avec Roberta Knie (Brünhilde), Hildegard Behrens (Sieglinde), Gwendolyn Killebrew (Fricka), Leif Roar (Wotan), Heribert Steinbach (Siegmund) et Karl Ridderbusch (Hunding) ; direction musicale : Lovro von Matačić ; mise en scène, Peter Busse ; décors, Dominique Hartmann ; chef des chœurs : Paul Jamin ;

(deux autres représentations de *La Valkyrie* seront données le mercredi 28 mars, à 20 heures et le dimanche 1^{er} avril, à 14 heures 30).

Les conférences

A la Fondation Prince Pierre de Monaco

le samedi 24, à 17 heures, au musée océanographique,

« *Sienna : la ville, les primitifs, le patio* », par Lucien Pierlas, avec projections et illustrations musicales.

A l'association de préhistoire et de spéléologie

le lundi 19, à 21 heures, au musée d'anthropologie, « *étranges merveilles* », par André Soriano.

Débats publics entre élèves des établissements scolaires de la Principauté

le jeudi 22, à 17 h. 30, salle des variétés : finale opposant les vainqueurs des deux éliminatoires ; ces débats sont organisés par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Spectacle en multivision

présenté par Air France, le mardi 20, à 21 heures, au cinéma Le Sporting : « *Kenya, terre où naquit l'homme* » et « *exhubérant Brésil* ».

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 20 inclus, « *le retour des éléphants de mer* » ; à partir du mercredi 21, « *le trésor englouti* ».

Séance récréative infantile du Roca-Club

le mercredi 21, à 15 heures, au cinéma Le Sporting ; spectacle présenté par Cousin Bibi.

Les congrès

du lundi 19 au jeudi 22,

Long Term Effects of Neuroleptics Pharmacological Basis and Clinical Implications par la Fondazione Internazionale Menarini, au sporting club d'hiver (350 participants) ;

du mardi 20 au vendredi 23,

Association Européenne de Marketing Financier, au Loews Monte-Carlo, (600 participants) ;

du jeudi 22 au jeudi 29

Electronic Representative Association, au centre de congrès-auditorium de Monte-Carlo (750 participants).

Au cabaret du casino

tous les soirs, sauf le mardi,

dîner-dansant à 21 heures,

à 22 heures, le spectacle avec

Talya Ferro, Les Chalats, les Monte-Carlo Dancers, le grand orchestre Aimé Barelli, les Youngsters Incorporated et Minouche Barelli.

Au Loews Monte-Carlo

tous les soirs, sauf le lundi,

dîner à 20 heures,

à 22 h. 20, le show touch of... magic avec

Dominique, Frank Brents, Ioni, les Doris Girls avec Gall Mac Kay, les Doriss Dancers avec Lonnie Chase et l'orchestre Norman Malne.

*

* *

Semaine corse en Principauté.

C'est Marja Palmieri-Blanchi, la dynamique Présidente de l'amicale des Corses de Monaco qui non seulement en a eu l'idée mais, encore, l'a organisée dans ses moindres détails.

Du samedi 31 mars au dimanche 8 avril, cette semaine aura son point fixe... et gourmand au café de Paris où, tous les soirs, seront servis les spécialités savoureuses et les vins prestigieux de l'île de Beauté... au son, évidemment, des guitares et sous la direction efficace, mais souriante, de Pierre Grenier assisté de Louis Maurel, ce dernier, peintre à ses heures, et peintre de talent, ayant bien voulu, de surcroît, se charger de la décoration de la salle.

Une large place sera donc consacrée à la gastronomie dans une ambiance couleur locale dont je sais d'avance qu'elle séduira plus d'un convive. Mais de nombreuses manifestations artistiques, culturelles et mondaines jalonneront, également, cette semaine placée sous le signe de la profonde estime que Monégasques et Corses se portent, réciproquement... et de tout cœur.

Le dimanche 1^{er} avril à 20 h. 30, au Sporting d'Hiver, Salle François Blanc, Marie-Louise Bonsirven-Fontana fera une conférence sur le thème « *la Corse mélancolique et secrète* » avec projection de près de 200 diapositives et illustrations musicales (*l'amènti voceri et nàna*).

Le mardi 3, de 17 heures à 20 h. 30, séance de dédicace et de signature de disques par Tino Rossi qui accueillera ses fans au stand Pathé Marconi dressé, pour la circonstance, au café de Paris ; Tino Rossi sera d'ailleurs présent ; tous les soirs, du dimanche 1^{er} au vendredi 6, au café de Paris... il ne chantera pas mais signera toujours volontiers ses disques.

Le mercredi 4, hommage au poète Laurent Savelli, le plus Corse des Monégasques et le plus Monégasque des Corses, au cours d'une soirée au coin du feu de bois (*u fucone*) qui brûlera dans la salle du fond (l'ancien bowling) du café de Paris. En écoutant les poèmes de Laurent Savelli qu'un accord de guitare, de temps à autre, accompagnera, nous nous souviendrons de notre ami prématurément disparu, de sa silhouette, à la fois frêle et vif argent ; de son regard aussi clair que son âme ; de sa voix convaincante où effleurait parfois l'accent ensoleillé de Corbara, le village haut perché de ses chers parents.

Le jeudi 5, à 21 heures, gala corse au cabaret du casino avec le concours chaleureux d'Almé Barelli et de son orchestre qui, pour la circonstance, mettront à leur répertoire tous les succès de Tino Rossi.

Le vendredi 6, soirée guitare et légendes au coin d'*u fucone* du café de Paris.

Le samedi : assemblée générale des présidents des différentes amicales de la Côte d'Azur.

Le dimanche 8, clôture de la semaine corse au café de Paris.

A une date non encore précisée, une messe sera célébrée à l'église Sainte-Dévote... et cette cérémonie sera, bien entendu, dédiée à la Céléste Patronne des Corses et des Monégasques.

*

* *

Réserve sous-marine de Monaco.

L'A.M.P.N. — Association Monégasque pour la Protection de la Nature — engageait, voici trois ans, sous l'impulsion de S.A.S. le Prince, les premiers travaux dans la baie du Larvotto en vue d'y aménager une réserve destinée à la protection intégrale de la faune et de la flore de cette zone littorale de la Principauté.

Au cours d'une soirée qu'elle donnera, le lundi 2 avril, à 21 heures, au centre de congrès-auditorium de Monte-Carlo, l'A.M.P.N. présentera à ses invités les premiers résultats acquis et les perspectives d'avenir.

S.A.S. le Prince honorera de Sa présence cette soirée au cours de laquelle, après un exposé liminaire de M. Eugène Debernardi, président de l'A.M.P.N. seront notamment projetés un diaporama et un film réalisés dans la réserve sous-marine de Monaco.

*

* *

Monte-Carlo Cartier Open.

La liste définitive des engagés du prochain *Monte-Carlo Cartier Open* qui se disputera sur les courts du Monte-Carlo Country Club, du jeudi 5 au dimanche 15 avril, dimanche de Pâques, comprend 27 noms, l'élite du tennis mondial.

Les voici d'ailleurs, dans l'ordre décroissant de leur classification A.T.P.

Björn Borg (Suède), le n° 1 absolu ; Guillermo Vilas (Argentine) ; Vitas Gerulaitis (USA) ; Manuel Orantès (Espagne) ; Raúl Ramírez (Mexique) ; Corrado Barazzutti (Italie) ; Ilie Nastase (Roumanie) ; José-Luis Clerc (Argentine) ; José Higuera (Espagne) ; Balazs Taroczy (Hongrie) ; Adriano Panatta (Italie) ; John Alexander (Australie) ; Buster Mottram (Grande-Bretagne) ; Johan Kriek (Afrique du Sud) ; Pat Dupré (USA) ; Hans Gildemeister (Chili) ; Paolo Bertolucci (Italie) ; Ulrich Pinner (Allemagne) ; Victor Pecci (Paraguay) ; Tomaz Smid (Tchécoslovaquie) ; Rolf Gehring (Allemagne) ; Geoff Masters (Australie) ; Yannick Noah (France) ; Zeljko Franulovic (Yougoslavie) ; Ivan Lendl (Tchécoslovaquie) ; Vijay Amritraj (Inde) et Andrew Pattison (Rhodésie).

Trois autres joueurs doivent encore être choisis par les organisateurs et je rappelle qu'une épreuve de qualification, qui se déroulera du 5 au 8 avril, permettra à 2 joueurs supplémentaires d'entrer dans le tableau final.

*

* *

Le prix de composition musicale Prince Pierre de Monaco.

Pour sa 20^e édition, le prix de composition musicale Prince Pierre de Monaco, d'un montant de 30.000 francs, est réservé, cette année, à des œuvres inédites de *musique de chambre*.

La date limite des envois est fixée au 1^{er} avril.

Le règlement est à demander au *secrétariat général de la Fondation Prince Pierre de Monaco, Palais Princier, MC Monaco*.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Boisson-Boissière, huissier, en date du 2 mars 1979, enregistré, le nommé ISMAIL Raif, né le 27 octobre 1938 à Gumniste-Vuctrn (Yougoslavie) de nationalité yougoslave, *sans domicile ni résidence connus* a été cité à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le mardi 3 avril, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, délit prévu et puni par l'article 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général :
Le Substitut Général
Ariane PICCO-MARGOSSIAN.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 26 octobre 1978, enregistré ;

Entre la dame Jeanine, Fernandé, Wera PEZZUOLI, épouse du sieur Jacques, Pierre SALAUN, choriste à l'Opéra de Monte-Carlo, de nationalité française, née le 20 décembre 1942, à Monaco, y demeurant, Caserne des Carabiniers, 5, boulevard de Belgique, mais actuellement à 06240 Beausoleil, « Le Panoramique », 12, avenue de Villaine, au domicile de sa mère ;

Et le sieur Jacques, Pierre SALAUN, carabinier de S.A.S. le Prince de Monaco, de nationalité française, né le 21 août 1936, à Château du Loir (Sarthe), demeurant à Monaco, Caserne des Carabiniers, 5, boulevard de Belgique,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce des époux SALAUN - PEZZUOLI, aux torts réciproques des époux avec toutes conséquences de droit ;
«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 8 mars 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco,

A constaté la cessation des paiements du sieur Mesut USTUNEL, ayant exercé une activité commerciale 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, avec toutes conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé provisoirement au 8 mars 1979 la date de cessation des paiements, désigne Monsieur J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et Monsieur Orecchia Roger, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 février 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la S.A.M. « IMPRIMERIE MONEGASQUE », a autorisé le syndic à vendre à la Société « GRAPHIC SERVICE », R.N. 113 à Rognac (13) le matériel énuméré en la requête, pour le prix de 331.000 francs, payable comptant et à charge pour cette Société de procéder à ses frais et sous sa responsabilité au démontage et à l'enlèvement dudit matériel, et a dit que ladite vente serait soumise à l'homologation du Tribunal.

Monaco, le 8 mars 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaitre, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 13 juillet 1978, enregistré ;

Entre la dame Aurélie, Angèle CARPINELLI, épouse en instance de divorce BIDET, retraitée, de nationalité monégasque, demeurant, 9, rue Grimaldi, à Monaco, assistée judiciaire ;

Et le sieur Jean BIDET, retraité, de nationalité française, légalement domicilié, 9, rue Grimaldi, à Monaco, mais demeurant actuellement Hospice « Laennec » à Quimper (Finistère Sud) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce des époux BIDET - CARPINELLI aux torts du mari avec toutes conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 8 mars 1979.

Le Greffier en Chef
J. ARMITA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 14 décembre 1978 par le notaire soussigné, Madame Yvonne BONHIVERS, veuve DE POERCK, demeurant 50, avenue de la Paix à Roquebrune-Cap-Martin et Monsieur Jean-Claude DE POERCK, demeurant à Paris (17^e) 150 bis, boulevard Pereire, ont cédé à Madame Madeleine LABERTHONNIERE, commerçante, demeurant 15, place du Château à Blois, un fonds de commerce de vente d'articles de bazar, exploité à Monaco-Ville, n° 26 rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : L.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 12 Octobre 1978 par le notaire soussigné, Madame Mauricette LOUBATIÈRE, épouse de Monsieur Clément HEMERY, demeurant 17, rue Louis Auréglià à Monaco, a cédé à Monsieur Serge CAMOLETTO, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, un fonds de commerce de cabinet de transactions immobilières dénommé « CABINET LE FLORESTAN » exploité à Monaco n° 5, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE*Première Insertion*

La gérance qui avait été consentie par Madame Veuve Louis NICOLET, demeurant à Monte-Carlo, Palais Armida, 1, boulevard de Suisse, à Monsieur Richard BODIN, commerçant, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 248, avenue Aristide Briand, suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 8 mai 1978, concernant un fonds de commerce buvette, restaurant, vente et dégustation sur place de coquillages, dénommé « RICH BAR » exploité 4, rue de

la Turbie à Monaco-condamine, a été résiliée, à compter du 15 mars 1979.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de Monsieur BODIN, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 29 décembre 1978, Madame Simone OCCELLI, épouse de Monsieur Dante PASTOR, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Géraniums, a donné en gérance libre à sa belle-fille, Madame Catherine SABATON, épouse de Monsieur Jacques PASTOR, demeurant même adresse, pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} juin 1979, le fonds de commerce dénommé « TROUVAILLES » exploité, 37, rue Basse à Monaco-Ville.

Il n'a pas été prévu de cautionnement. Madame Catherine PASTOR est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 15 novembre 1978, réitéré le 1^{er} mars 1979, Madame Nicole PERLES, commerçante, demeurant à Monaco, 2, rue Suffren Reymond, a

vendu à Madame Françoise, Louise, Charlotte BRIVIO, épouse de Monsieur Paul FEINMANN, demeurant à Genève (Suisse), 18, chemin William Barbey, un fonds de commerce de « BAR RESTAURANT » dénommé « VESUVIO » exploité dans les locaux sis à Monaco, 4, rue Suffren Reymond.

Oppositions, s'il y a lieu, du chef de Madame PERLES, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 1978, M. Leone GUASCO, Maître d'hôtel, demeurant Escalier de l'Inzernia, à Monte-Carlo, et M. Ennio GUASCO, Maître d'hôtel, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont acquis de M. Robert NARDI et de Mme Lucette SICARD, son épouse, retraités, demeurant 1, bd de Suisse, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant-bar et débit de boissons, dénommé « RESTAURANT POLPETTA », exploité 2, rue Paradis, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 décembre 1978, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Maurice BONI,

commerçant, demeurant n° 2, rue Caroline, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1979, au profit de M. Pierre ALLAVENA, coiffeur pour Dames, demeurant n° 8, bd d'Italie, à Monte-Carlo, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce artisanal de coiffeur sans vente de parfumerie dénommé « SALON YOLANDE » exploité, 2, rue des Violettes, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 décembre 1978, par le notaire soussigné, M. Antoine BOERI et Mme Edmée DELACOURT, son épouse, tous deux commerçants, domiciliés à Monaco-Ville, 1, Place des Carmes, ont renouvelé pour une période de deux années à compter du 5 décembre 1978, la gérance libre consentie par Mme Alida GALLORINI, commerçante, épouse de M. Floriano OTTAVIANI, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, et concernant un fonds de commerce de brasserie-restaurant etc. dénommé « Brasserie & Restaurant d'A Vuta », sis 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 décembre 1978, par le notaire soussigné, M. Jacques ANFOSSO et Mme Emilie BORDERO, son épouse, demeurant à

Monaco, 10, rue Basse, ont renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} mars 1979, la gérance libre consentie à M. Jean-Claude SCORPIONI, barman, demeurant 30, avenue de France à Roquebrune-Cap-Martin et concernant un fonds de commerce, exploité sous la dénomination « U CAVAGNETU », de vente de liqueurs... restaurant..., 14, rue Comte Félix Gastaldi et 16, même rue à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Société Anonyme Monégasque

« **PARFUMS MONACO** »

au capital de 50.000 francs

Siège social : Place des Moulins - « Le Continental »
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués pour le mardi 3 avril 1979 à 9 h. 30 au siège social :

1°) En assemblée générale annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Renouvellement de l'autorisation à donner aux administrateurs en application de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Approbation des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs ;

— Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;

2°) Et immédiatement après la clôture de la séance de l'assemblée générale ordinaire soit vers 10 h. 30, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital en numéraire de 450 000 F pour le porter à 500 000 F par émission au pair de 4 500 actions de 100 F chacune libérées de 75 francs immédiatement, en espèces exclusivement.

— Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

— Modalités de l'augmentation du capital ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 de francs

Siège social : 1, square Théodore Gastaud - Monaco

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le lundi 9 avril 1979 à 17 h. 30, au siège social, 1, Square Théodore Gastaud à Monaco.

Ordre du Jour :

— Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1978 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes de l'Exercice 1978 ;

— Approbation des Comptes et du Bilan pour l'Exercice 1978, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

— Opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, renouvellement des autorisations prévues par cette Ordonnance.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL D'EUROPE

Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 2 avril 1979 à 10 heures au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

1°) Décision à prendre à la suite des notifications faites à la société ;

2°) Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellandó de Castro - Monaco

« SEDIFA LABORATOIRES » (société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue, au siège social « Le Thalès », quartier de Fontvieille, à Monaco, le 13 janvier 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SEDIFA LABORATOIRES », toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) De modifier l'objet social, et, par voie de conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La société a pour objet :

« Laboratoire de contrôles et de mise au point de formules pharmaceutiques, cosmétologiques ou autres, ainsi que l'exploitation de spécialités pharmaceutiques humaines et vétérinaires comprenant la fabrication, le contrôle et la vente. Et, d'une manière générale, toutes opérations se rapportant directement à l'objet social. »

b) D'augmenter le capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par la création de MILLE CINQ CENT actions, de CENT FRANCS chacune, entièrement libérées en espèces à la souscription.

c) De modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT

FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 mars 1978, publié au « Journal de Monaco », le 7 avril 1978.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 20 février 1979.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 20 février 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des 1.500 actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, une somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social, le 20 février 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 février 1979).

Expéditions de chacun des actes précités des 20 février 1979 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 mars 1979.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **BRUMMELL** »

(Société anonyme monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, numéro 26, boulevard des Moulins, à Monte-

Carlo, le 11 septembre 1978, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BRUMMELL » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 :

« La société a pour objet dans la Principauté de Monaco, l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie et tissus exploité au numéro 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et notamment la fabrication, l'achat, la vente, la représentation de tous articles de confection et accessoires, tant en Principauté de Monaco qu'à l'Étranger.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à cet objet social. »

b) De porter la valeur nominale de l'action de dix francs à CENT FRANCS et d'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS, par la création de DEUX MILLE actions de CENT FRANCS chacune, entièrement libérées en espèces lors de la souscription.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 janvier 1979, publié au « Journal de Monaco » le 16 février 1979.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte en date du 1^{er} mars 1979.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des DEUX MILLE actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu du souscripteur le montant des actions par lui souscrites, soit, au total une somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social, le 1^{er} mars 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par le souscripteur et constaté la création des actions nouvelles à attribuer.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (1^{er} mars 1979)

Expéditions de chacun des actes précités des 1^{er} mars 1979 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 mars 1979.

Monaco, le 16 mars 1979.

Signé : J.-C. REY

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 - AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
